
Les services d'établissement appuient la pleine participation des nouveaux arrivants, y compris les réfugiés, à la vie civique, sociale, économique et culturelle du Canada. Ces services sont disponibles avant et après leur arrivée au Canada.

En 2016-2017, 60 453 réfugiés (à l'extérieur du Québec) ont bénéficié d'au moins un service d'établissement, à savoir :

- évaluation des besoins;
- services d'information et d'orientation;
- cours de langue;
- services d'emploi;
- soutien nécessaire pour établir des réseaux dans leur nouvelle collectivité;
- services de soutien (par exemple, des services de traduction et d'interprétation et des services de garde d'enfants);
- aiguillage vers d'autres services communautaires, comme des services de santé et des services sociaux.

En 2016-2017, 29 780 clients (à l'extérieur du Québec) ont bénéficié d'un service du Programme d'aide à la réinstallation, à savoir :

- accueil au point d'entrée;
- hébergement temporaire;
- aide pour trouver un logement permanent;
- évaluation des besoins;
- séances d'orientation sur des questions d'ordre financier et autre, ainsi que des cours de préparation à la vie quotidienne;
- aiguillage vers des programmes fédéraux et provinciaux et d'autres mesures de soutien à l'établissement.

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada finance le Programme fédéral de santé intérimaire. Ce programme offre une protection en matière de soins de santé limitée et temporaire aux personnes appartenant aux groupes ci-dessous qui ne sont pas admissibles à un régime provincial ou territorial d'assurance maladie :

- les personnes protégées (y compris les réfugiés réinstallés);
- les demandeurs d'asile;
- les demandeurs d'asile déboutés;
- certaines personnes détenues en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

Le Programme fédéral de santé intérimaire couvre également certains services médicaux offerts aux réfugiés qui ont été sélectionnés pour une réinstallation avant leur départ pour le Canada. Ce programme contribue à améliorer la santé des réfugiés et des demandeurs d'asile, tout en protégeant la santé publique pour l'ensemble de la population canadienne.

À partir du 1^{er} avril 2016, le Programme fédéral de santé intérimaire a été pleinement rétabli afin d'offrir une couverture des soins de santé à tous les bénéficiaires admissibles, ce qui comprend la couverture de base, la couverture supplémentaire et la couverture relative aux médicaments sur ordonnance. La couverture de base est semblable aux régimes d'assurance maladie provinciaux et territoriaux et inclut les services hospitaliers et médicaux. Les services de santé supplémentaires sont semblables à ceux que fournissent les provinces et les territoires aux Canadiens qui reçoivent de l'aide sociale et comprennent les soins de la vue et les soins dentaires urgents, ainsi que les médicaments sur ordonnance.